



4ème séance du 30 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

n°2026_031

NOMBRE DE MEMBRES :
Composant le Conseil : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Représentés : 3

Objet : **Décision budgétaire modificative n°1 pour 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 21 septembre 2026, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché.

--000000000--

PRÉSIDENCE : Lionel PFANN

PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Pierre ALDOSA, madame Justine ARNAUD, monsieur Michaël BAILLY, madame Patricia BIRGER, madame Françoise BURGER, madame Shirley DIEUDONNÉ, Monsieur Gilles GENTILE, monsieur Eric LOEWENGUTH, monsieur Bruno MAI, madame Emilie MOMPAS, monsieur Patrick MOZZICONACCI, monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, madame Annunziata RUSSO DA SILVA, madame Claire TELLINAI, monsieur Cédric WIRTH.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine MEYER,
Monsieur Serge SPIESSE,
Madame Christelle KIEFFER,

PROCURATIONS :

Madame Christine MEYER,
Monsieur Serge SPIESSE,
Madame Christelle KIEFFER,

à M. Gilles GENTILE
à M. Lionel PFANN
à Mme Shirley DIEUDONNÉ

--000000000--

2026-031

6 / Décision budgétaire modificative n°1 pour 2026

Budget principal de la commune

Monsieur le Maire présente et explique la décision budgétaire modificative.

Investissement :

1) Section des dépenses d'investissement

Chapitre 021 : Immobilisations corporelles

- Article 21538 – Autres réseaux : - 6 000 €

Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations

- Article 261 Titres de participation : + 6 000 €

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette décision budgétaire modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 pour 2026 conformément aux propositions du rapporteur.

**Le secrétaire de séance
Cédric WIRTH**

Le Maire, Lionel PFANN

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération, en vertu de sa transmission au représentant de l'état, et de sa publication sur le site internet de la commune aux dates indiquées sur l'accusé de réception électronique de la préfecture figurant en partie supérieure de la présente page.

Lionel PFANN, Maire de Villé

